



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le

01 SEP. 2009

Division Environnement Industriel et Sous-Sol

Référence : PG/MG/EISS/09DP-3715  
Fiche de suivi : 5553-520009-2B-1

Affaire suivie par : Patrice GUINAUDEAU  
Patrice.guinaudeau@industrie.gouv.fr  
Tél. 05 56 00 04.51- Fax : 05 56 00 05 31

## INSTALLATIONS CLASSEES

### Décharge de Lagardelle 47 Fumel Servitudes d'utilité publique

#### RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

## I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

### 1 - Activité

La décharge dite de « Lagardelle » est une décharge interne de déchets résultant de l'activité de fonderie de SADEFA INDUSTRIES à FUMEL (47), devenue F2A en 2007.

L'exploitation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 03 mars 1983. La quantité stockée est d'environ 650 000 tonnes sur une superficie de 36 000 m<sup>2</sup>.

Les déchets stockés sont essentiellement des sables et des boues de fonderie qui, à une époque ont contenu du phénol, des boues de décantation des hauts-fourneaux, des crasses de désulfuration, des déchets de moulage et de noyautage et des déchets divers (nettoyage, emballage, démolition,...).

L'exploitation de cette décharge a été arrêtée le 06/07/2007, soit 5 ans après l'arrêt programmé au 1er/07/2002.

### 2 - Environnement du site

La décharge de Lagardelle est située sur la commune de Fumel, dans une dépression au dessus des coteaux de la vallée du Lot, côté Nord, à 500 m environ des premières habitations (quartier du Saulou) et à 250 m environ des premières habitations de Condat.

Côté Sud, la décharge surplombe une falaise qui laisse le passage à la route départementale n° 911 et à la plate forme d'une ancienne voie ferrée. Le Lot coule au pied de cette falaise.

### 3 - Situation foncière

La décharge est située sur une partie de la parcelle cadastrée AK 126 propriété de la liquidation F2A.

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

42, rue du Général de Larminat  
Boîte Postale 55  
33035 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 98  
<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>



## ***II - BILAN DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT***

Le risque majeur de la décharge de Lagardelle est la pollution potentielle des eaux souterraines. Les analyses réalisées dans le cadre du diagnostic de 2007 montrent un impact non négligeable sur les eaux souterraines par l'aluminium, le chrome, le manganèse, le plomb et le nickel.

L'arrêté du 03/03/08 prescrit à la société F2A, représentée par son liquidateur judiciaire, les travaux de réhabilitation (stabilité, confinement, couverture et sécurité du site) dans le délai de 6 mois.

La somme de 384 171 €, consignée par l'arrêté du 13/09/2001 au titre des garanties financières, a été utilisée pour les travaux de réhabilitation et le suivi environnemental.

Les travaux suivants se sont déroulés de juin à juillet 2008 :

- reprofilage avec des pentes de 3% minimum,
- étanchéité par une couche géosynthétique bentonitique,
- géocomposite de drainage,
- couche de végétalisation.

La DRIRE dresse le procès-verbal de récolement des travaux de réhabilitation le 12/08/2008.

## ***III - MISE EN PLACE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE***

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 03/03/2008 ci-dessus, le mandataire judiciaire a déposé le 10/03/2008, un dossier en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique qui a fait l'objet de compléments le 28 juin 2008 sur demande de l'inspection des installations classées.

Ces servitudes doivent interdire tout usage des eaux souterraines dans un rayon de 200 m autour du site, tous travaux, excavations, forages et défonçages ainsi que la plantation d'arbres et de plantes au système racinaire profond et perforant.

## ***IV - ENQUETE PUBLIQUE***

### **1 – Déroulement**

Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 et s'est déroulée du 02 mars 2009 au 31 mars 2009 inclus, avec la tenue des permanences en mairie de Fumel.

Une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête de la part d'un habitant de Fumel qui s'interroge sur le suivi des eaux s'écoulant au pied de la falaise sur le chemin de randonnée entre Fumel et Condat.

Le Commissaire-enquêteur se pose la question de savoir si cette « source » provient de la décharge et préconise le suivi par des prélèvements et des analyses.

Le Commissaire enquêteur a par ailleurs posé des questions à Maître Odile STUTZ mandataire-liquidateur de la F2A relatives :

- à l'entité chargée du suivi post exploitation à l'issue de la clôture de la liquidation,
- au suivi de l'écoulement en pied de falaise mentionné ci-dessus.

En réponse, Maître Odile STUTZ précise que la première question doit être débattue avec les pouvoirs publics et que le suivi de l'écoulement précité engendrerait une dépense supplémentaire dépassant les fonds consignés disponibles.

## 2 - Avis du Commissaire enquêteur

Le 27 avril 2009, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet établissant des servitudes d'utilité publique sur l'ancienne décharge de Lagardelle avec les réserves suivantes :

- identification des personnes morales en charge du suivi dès clôture de la liquidation,
- suivi de l'écoulement d'eau en pied de falaise.

### V - AVIS DES SERVICES

Par courrier du 29 septembre 2008, le SIRDPC a fait connaître qu'il émettait un avis favorable à l'énoncé des règles de servitudes.

Le 16 octobre 2008, la DDE a fait connaître que :

. « le site fait partie de la parcelle cadastrée K126, laquelle est entièrement incluse dans la zone N du PLU de Fumel approuvé le 16 septembre 2005 et dont la révision a été prescrite le 7 décembre 2007,

. cette zone comprend les espaces naturels et paysages préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères essentiels existants. L'urbanisation nouvelle ne peut y être admise, seules y sont autorisés la restauration, le changement de destination modérée de constructions existantes. »

et émet un avis favorable à l'énoncé des règles de servitudes.

### VI - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Seule la commune de Fumel est concernée par le projet. Le Conseil Municipal de Fumel n'a pas délibéré.

### VII - AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire enquêteur, nous proposons de maintenir en l'état le projet de servitudes tel qu'il a été proposé.


Les questions posées par le Commissaire-enquêteur relèvent des conditions d'aménagement et de suivi de la décharge qui, bien que pertinentes, ne remettent pas en cause l'institution des dites servitudes. Elles seront, au besoin, débattues et traitées dans le cadre de la réglementation des installations classées en complément des règles prescrites par l'arrêté n°200866364 du 03/03/2008 relatives à la remise en état et au suivi de la décharge.

Nous proposons en conséquence, que ces servitudes et restrictions d'usage et de surveillance soient prescrites selon le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées,

  
Patrice GUINAUDEAU

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME,

  
le chef de la subdivision  
D. RIVIERE